

Décision

Générale

colonial

Décision n° 525 mettant une avance à la disposition de M. l'administrateur-maire, commandant de cercle.

n° 525

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 juin 1940

Numéro JO
n° 523 du 30/06/1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'état d'indigence r connu d'une partie de la population indigène désirant quitter Djibouti en raison des circonstances actuelles

Vu la nécessité de pourvoir au rapatriement de ces nécessiteux pour la plupart femmes, enfants et invalides,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une avance de cinquante mille francs est mise à la disposition de M. l'administrateur-maire, commandant de cercle, pour permettre le paiement des dépenses occasionnées par le rapatriement de la population indigène nécessiteuse. Cette avance, qui sera imputée sur le

chapitre 14, article 1er du budget local (exercice 1910). sera justifiée dans les formes réglementaires. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Hubert DESCHAMPS.